CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ARIEL

Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège Social : 63, avenue de la Victoire, 75009 Paris.
489 952 408 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Messieurs les actionnaires de ARIEL, Société d'Investissement à Capital Variable, sont convoqués au siège social, le mercredi 28 mars 2007 à 12 heures 30, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Changement de dépositaire ;
— Modifications des statuts : article 22 ;
— Pouvoirs pour les dépôts et formalités légales.

Les résolutions suivantes seront proposées :

Première résolution. — L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, qu'à compter de ce jour, le nouveau dépositaire devient ODDO Securities en lieu et place du CM CIC Securities.
En conséquence, l'article 22 des statuts est ainsi rédigé :
Article 22 – Dépositaire :
Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration, est le suivant : ODDO Securities
Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans la SICAV, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans la SICAV. Il assure tous encaissements et paiements.
Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion ou SICAV. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des dépôts et publications prescrits par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter, ou voter par correspondance.
Pour pouvoir assister ou se faire représenter à cette assemblée :
Les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou administré trois jours au moins avant la réunion.
Dans le même délai, les propriétaires d'actions au porteur devront remettre le certificat de participation des actions délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte aux guichets de :
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL,
34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg
Les actionnaires désirant prendre part à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.
Ceux qui ne pourraient y assister ont la possibilité, selon leur choix :
— De donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
— D'adresser à la société une procuration sans indication de mandat ;
— De voter par correspondance.
Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception chez CM - CIC Asset Management, 4, rue Gaillon, 75002 Paris, au plus tard six jours avant la date de la réunion.
Il est rappelé qu'une seule des deux formules doit être remplie, le vote par correspondance étant exclusif du vote par procuration et réciproquement.
Seuls pourront être pris en considération les formulaires dûment remplis, signés et complétés parvenus à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard trois jours avant la date de réunion.
Au cas où cette assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer faute de quorum, elle serait reportée au jeudi 5 avril 2007 à la même heure avec le même ordre du jour.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

0701766